



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES**

**PROGRAMME DE PRODUCTION ALIMENTAIRE D'URGENCE EN COTE D'IVOIRE Phase 2  
(2PAU-CI-2/ GEFCRF) - P-CI-AA0-042**

**AVIS A CONSULTATION PUBLIQUE**

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

**A. GENERALITES**

Dans le cadre de la Réponse Mondiale à la Crise de l'Energie et des Engrais (GEFCRF) initiée par la Banque Africaine de Développement (BAD), la Côte d'Ivoire, à travers le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV), prévoit de mettre en œuvre le Programme de Production Alimentaire d'Urgence en Côte d'Ivoire Phase 2 (2PAU-CI 2/ GEFCRF) sur toute l'étendue du territoire national. Le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre dudit Programme seront fournis par la Banque, tandis que les activités du programme seront mises en œuvre par une équipe au sein du MINADERPV.

**B. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME**

**• OBJECTIF DU PROGRAMME**

L'objectif global du 2PAU-CI-2 est de contribuer à la souveraineté alimentaire par la transformation durable des systèmes de production des principales filières vivrières que sont le riz, le maïs, le manioc et la banane plantain.

**• BREVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROGRAMME**

Le 2PAU-CI 2 s'articule autour des composantes ci-après :

**Composante 1 : Appui à l'amélioration de la productivité et de la production vivrière**

Le Programme soutiendra les mesures ci-après :

- (i) Acquisition de semences, engrais et produits phytosanitaires pour la mise en valeur des sites de production vivrière : cette action consistera à fournir 3 750 tonnes de semences (hybrides) certifiées de maïs, 2 200 tonnes de semences certifiées de riz, 16 660 000 vivo-plants améliorés de banane plantain, 500 000 000 boutures de manioc améliorées aux producteurs, 41 250 tonnes d'engrais NPK, 22 000 tonnes d'urée, 10 140 tonnes de dolomie/chaux, 9 275 tonnes d'engrais organique/organo-minéral solide, 70 000 litres d'engrais organique/organominéral liquide, 733 800 litres de produits phytosanitaires pour le traitement des parcelles de production de maïs et de banane plantain, réaliser le contrôle qualité de 21 000 échantillons de semences et engrais fournis par les prestataires à travers l'élaboration d'un cahier des charges avec la Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA) et le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) ;
- (ii) Renforcement des capacités opérationnelles des chaînes d'approvisionnement en intrants : au titre de cette action, il s'agira de : élaborer le plan de distribution des intrants dans le cadre du 2PAU-CI 2, mettre à niveau les infrastructures de stockage et de conservation existantes, mettre en œuvre les opérations de transport, logistique et distribution des intrants acquis et assurer la gestion des stocks (gestion des états, des flux d'intrants en stock et gardiennage) ;
- (iii) Renforcement des capacités opérationnelles des OPA et interprofessions : il consistera à accompagner la mise en conformité de 100 OPA des filières ciblées avec l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives ainsi qu'à apporter un appui aux organisations interprofessionnelles agricoles des filières riz et maïs ;
- (iv) Accès aux systèmes d'irrigation adaptés : cette action portera sur l'appui à l'installation de 100 jeunes sur des exploitations équipées d'un système d'irrigation photovoltaïque pour la production de banane plantain (moyenne de 2 hectares par site), sur une superficie totale de 200 ha, et sur le renforcement des capacités des bénéficiaires sur la gestion des exploitations ;

- (v) Appui-conseil et innovations technologiques, qui consistera à mettre en œuvre un partenariat avec des firmes semencières privées pour la production locale de semences hybrides de maïs, mettre en œuvre l'assistance technique du programme Technologies pour la Transformation de l'agriculture Africaine (TAAT) pour l'intégration des innovations, promouvoir l'approche Champ Ecole Paysan (CEP) sur la diffusion des bonnes pratiques agro-écologiques dans la culture du manioc et assurer l'encadrement technique de 210 000 exploitants agricoles sur les parcelles de production (ANADER) ;
- (vi) Appui à la mécanisation des systèmes de production, qui portera sur la réalisation d'une étude sur le mode de gestion des parcs de mécanisation et les mécanismes de financement des services mécanisés, l'acquisition de 35 tracteurs (40-80 cv) pour la mécanisation des systèmes de production agricole des filières ciblées, de 35 outils d'attelage pour les tracteurs (labour, semis, dessouchage de manioc et désherbage mécanique), de 35 mini-égreneuses mobiles de maïs, de 10 moissonneuses-batteuses, de 50 motoculteurs (8,5 cv) pour la culture du riz et de 50 outils d'attelage pour les motoculteurs (labour, semis du riz), ainsi que la mise en œuvre du mode de gestion des parcs de mécanisation.

## **Composante 2 : Appui à la valorisation et à la modernisation des filières vivrières :**

Le Programme soutiendra les mesures ci-après :

- (i) Appui aux unités de transformation semi-industrielle de manioc : cette action permettra de réaliser des missions de diagnostic, d'évaluation des besoins en équipements des unités de transformation de manioc, de renforcer les capacités des groupements de femmes dans le cadre du certificat d'indication géographique « Attiéké des lagunes » délivré par l'OIAPI, et de renforcer les capacités de 50 unités de transformation de manioc exploitées par des jeunes et des femmes à travers des équipements ;
- (ii) Amélioration de l'accès aux marchés, qui portera sur l'acquisition du matériel logistique (matériel de pesée, tricycles, ...) et autres équipements pour le renforcement des capacités d'accès au marché des OPA et des unités de transformation, le renforcement des capacités des acteurs (producteurs et commerçants) sur les techniques de négociation et de vente, la promotion des systèmes d'agriculture contractuelle et le partenariat privé pour la commercialisation des produits agricoles ;
- (iii) Digitalisation des services d'appui au développement des filières agricoles, qui consistera à appuyer les systèmes de digitalisation du dispositif de distribution des intrants, de surveillance des parcelles et la numérisation de l'offre de services mécanisés, à mettre en place une base de données numérique pour la gestion des sous-secteurs semence et engrais, à créer une plateforme numérique pour la mise en relation des acteurs des chaînes de valeur semences, engrais et produits phytosanitaires, et à promouvoir le développement du e-commerce et des services de mise à marché des produits agricoles à travers la mise en place d'une plateforme digitale.

## **Composante 3 : Renforcement des capacités opérationnelles et amélioration de la gouvernance du secteur agricole**

Le Programme soutiendra les mesures ci-après :

- (i) Appui à l'opérationnalisation de la Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA) du Ministère en charge de l'Agriculture : assurer la formation des agents des services en charge du contrôle et de la certification des semences, engrais et produits assimilés, apporter un appui technique et logistique aux services en charge du contrôle et de la certification des semences et de l'homologation des engrais, réhabiliter et équiper les laboratoires régionaux accrédités pour l'analyse de la qualité des semences (germination, pureté spécifique) et des engrais (composition, humidité, pH, etc.), mettre en place des postes de contrôle d'entrée et de sortie des semences et engrais, assurer le suivi de la conformité des importateurs et distributeurs privés des semences et engrais, déployer un système numérique de traçabilité (étiquettes électroniques, base de données centralisée) et mettre en place un système intégré de collecte, de traitement et de publication de données sur les semences et engrais ;
- (ii) Appui au développement du sous-secteur des semences et engrais et à la promotion des partenariats publics-privés : apporter un appui au cadre de concertation public-privé dans les sous-secteurs semences et engrais (organisation de réunions), renforcer les capacités des acteurs des chaînes d'approvisionnement en intrants (formation, information et sensibilisation) sur l'utilisation de la plateforme numérique et le système intégré de collecte, de traitement et de publication de données sur les semences et engrais, finaliser le projet de loi semencière, la stratégie du sous-secteur semences et le document de politique semencière, élaborer le plan d'action national sur les engrais et la santé des sols (en accord avec la déclaration de Nairobi) ;
- (iii) Appui à la mise en œuvre de réformes dans le secteur agricole : élaborer et suivre l'adoption d'un Décret portant renforcement de la coordination des activités statistiques agricoles entre la Direction en charge des statistiques du Ministère chargé de l'Agriculture et les services statistiques des structures

sous tutelle, élaborer et suivre l'adoption d'un Décret relatif à la coordination régionale des statistiques agricoles, appuyer la mise en place d'un cadre de coordination des activités statistiques entre les ministères du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique (MINADERPV, MIRAH, MINEF, MINETE), appuyer l'adoption du Cadre Stratégique National pour la relance de la Production Vivrière, appuyer l'adoption du Cadre Stratégique National pour l'amélioration de la Productivité Agricole et la Maîtrise Durable de l'Eau et élaborer une stratégie sur le financement agricole.

- (iv) Appui au fonctionnement des organes de gouvernance et de pilotage du projet : organiser les réunions semestrielles de l'Organe de gouvernance stratégique et d'orientation pour assurer la coordination nationale du Programme, ainsi que les réunions trimestrielles de l'Organe de pilotage et de supervision opérationnelle.
- (v) Appui à la mise en œuvre et aux dispositifs de suivi-évaluation du projet : doter la Cellule d'exécution du Programme des équipements et matériels nécessaires, y compris des équipements pour les superviseurs, prendre en charge les dépenses de fonctionnement effectivement prévues, assurer les indemnités du personnel nommé de la Cellule, réaliser les missions de suivi-évaluation externes (y compris l'audit interne), renforcer les dispositifs de collecte de données, de suivi participatif et de contrôle citoyen, acquérir les logiciels de gestion administrative et financière et de suivi-évaluation, réaliser les audits financier et des marchés, l'étude de situation de référence et l'évaluation finale, conduire les actions de communication et de renforcement de capacités, et apporter un appui institutionnel au Système d'Information Statistique Agricole.
- (vi) Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale : réaliser les études d'impact environnemental et social et les instruments de sauvegarde requis, assurer leur validation par l'ANDE, organiser neuf ateliers régionaux de dissémination et de vulgarisation, mettre en œuvre une stratégie de communication de proximité sur les risques et le mécanisme de gestion des plaintes, renforcer les capacités des acteurs en lutte intégrée et gestion des pesticides, élaborer les modules et guides de formation, acquérir les équipements de sécurité-santé, mettre en place 50 abris de stockage des emballages et en assurer le contrôle des travaux, mettre en œuvre un mécanisme de traçabilité, d'authentification et de gestion écoresponsable des emballages d'intrants, appuyer le suivi environnemental et social par les Directions Régionales du MINEDDTE et l'ANDE, et réaliser les audits de performance environnementale et sociale.

### **C. DOCUMENT A CONSULTER**

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le 2PAU-CI 2 est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux. Ainsi, conformément aux politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD) et à la législation environnementale nationale, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV) a élaboré un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du 2PAU-CI 2, qui sera mis en œuvre par l'équipe de gestion dudit Programme.

### **D. DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DU PGES APPROUVE PAR LE GOUVERNEMENT**

Le PGES du Programme de Production Alimentaire d'Urgence en Côte d'Ivoire Phase 2 (2PAU-CI 2) est disponible et peut être consulté par toute partie intéressée, aux adresses suivantes :

- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV), Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement (DPPF), Plateau Immeuble CAISTAB, 12<sup>ème</sup> étage, tél : (+225 07 07 44 29 10) ;
- Site web du Projet de Développement des chaînes de valeurs vivrières (PDC2V) : <https://pdc2v.ci/> ;
- Site web du Projet de Pôle Agro-Industriel du Bélier (2PAI-Bélier) : <https://2pai-belier.ci/> ;
- Site web du Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord (2PAI-Nord) : <https://2pai-nord.ci/> ;
- Site web du Projet de Renforcement des Moyens de subsistance des Petits Exploitants et des Femmes dans la région du N'Zi (PREMOPEF) : <https://www.premopef.ci/>.

### **E. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME**

La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par le MINADERPV, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique. La Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Programme.

| <b>Actions<sup>1</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</b> |                                                                                                                                                                                                | <b>Fondement de l'exigence</b>                                                            | <b>Indicateurs clé de performance</b>                                                                                                      | <b>Échéance</b>                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0                                                                                              | Rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque                                                                                                                          | PES de la Banque, SO1                                                                     | Rapports trimestriels E&S de bonne qualité transmis dans les délais requis                                                                 | 02 semaines au plus tard après la fin du trimestre considéré                                     |
| 1                                                                                              | Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au sein de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP)                                                                            | EIES publiées, SO1                                                                        | Spécialiste E&S chevronnés existants au sein de la CEP                                                                                     | Avant l'entrée en vigueur du projet (condition de premier décaissement)                          |
| 2                                                                                              | Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et informer le public                                                                                                               | SO1, SO10 et exigences nationales                                                         | MGP opérationnel, registres disponibles, nombre de séances d'information                                                                   | Avant le démarrage des activités                                                                 |
| 3                                                                                              | Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées, le cas échéant                                                                                                           | SO5 & SO7 et exigences nationales                                                         | N/A                                                                                                                                        | N/A                                                                                              |
| 4                                                                                              | Intégrer les clauses ESST spécifiques dans les DAO et les contrats des entreprises                                                                                                             | SO1 et exigence nationale                                                                 | Clauses E&S intégrées dans tous les DAO                                                                                                    | Avant la passation des marchés                                                                   |
| 5                                                                                              | Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque                                                                                 | PES de la Banque et SO1                                                                   | N/A                                                                                                                                        | N/A                                                                                              |
| 6                                                                                              | Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs                                                                                     | SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque          | MGP fonctionnel et connu des travailleurs                                                                                                  | Avant les travaux                                                                                |
| 7                                                                                              | Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)         | SO1, SO2 et législation nationale du travail                                              | Toutes les autorisations requises sont obtenues                                                                                            | Avant les activités concernées                                                                   |
| 8                                                                                              | Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1 | PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale                                         | Nombre de document de sauvegardes E&S élaborés, approuvés et publiés                                                                       | Avant le démarrage des activités spécifiques et durant la mise en œuvre des activités concernées |
| 9                                                                                              | Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente                                                                                                     | SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information                              | Rapport de mise en œuvre du P3P transmis à la Banque intégrant les PV de rencontre d'information et de consultation des parties prenantes. | Avant le démarrage et avant chaque activité spécifique E&S et durant la mise en œuvre du projet  |
| 10                                                                                             | Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences                                                                                                                          | SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile | N/A                                                                                                                                        | N/A                                                                                              |

<sup>1</sup> Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

| <b>Actions<sup>1</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</b> |                                                                                                                                                        | <b>Fondement de l'exigence</b>                                             | <b>Indicateurs clé de performance</b>                                                                                                                                                                                           | <b>Échéance</b>                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 11                                                                                             | Traitement approprié et rapide des plaintes                                                                                                            | PES de la Banque et SO1                                                    | Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, Nombre et typologie de plaintes reçues, traités et clôturés dans les délais impartis et inclus dans le rapport trimestriel de mise en œuvre des mesures E&S | Au plus tard, 15 jours à la fin de chaque trimestre faisant l'objet du rapport. |
| 12                                                                                             | Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval (informer les populations riveraines des activités à risque)                     | PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent | N/A                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                                                             |
| 13                                                                                             | Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet                                                                   | SO1                                                                        | Preuves de formations partagées avec la Banque.                                                                                                                                                                                 | Tout au long de la mise en œuvre du projet                                      |
| 14                                                                                             | Mise en œuvre du SGES/PAES <sup>2</sup>                                                                                                                | SO1 et SO9, exigences nationales                                           | N/A                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                                                             |
| 14.1                                                                                           | Approbation de toute procédure de gestion E&S requise                                                                                                  | SO1 et SO9, exigences nationales                                           | N/A                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                                                             |
| 14.2                                                                                           | Mise en place de la fonction (Unité) E&S                                                                                                               | SO1 et SO9, exigences nationales                                           | N/A                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                                                             |
| 14.3                                                                                           | Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S                                                                                                  | SO1 et SO9, exigences nationales                                           | N/A                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                                                             |
| 14.4                                                                                           | Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S                                                                                              | SO1 et SO9, exigences nationales                                           | N/A                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                                                             |
| 15                                                                                             | Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque. | PES de la Banque et SO1                                                    | Notification de l'incident à la Banque                                                                                                                                                                                          | Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident             |
| 16                                                                                             | Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).                     | PES de la Banque et SO1                                                    | Rapport d'accident préparé et soumis à la banque renfermant tous les éléments d'investigation des accidents y compris l'ACP et le PAC                                                                                           | Dans un mois suivant l'accident fatal                                           |
| 17                                                                                             | Diffusion au public des rapports E&S du projet                                                                                                         | SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information             | Rapports E&S publiés                                                                                                                                                                                                            | Tout au long de la mise en œuvre du projet                                      |

<sup>2</sup> S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.